



PRÉFET DE L'AIN

Direction départementale des territoires

Service Protection et Gestion de l'Environnement

Unité Faune Sauvage Pêche et Chasse

ARRÊTÉ
autorisant des prélèvements de sangliers par les lieutenants de louveterie
du 1^{er} mars 2019 au 31 mai 2019

Le préfet de l'Ain

Vu le livre IV, titre II du code de l'environnement relatif à la chasse et notamment ses articles L.427-1 à L.427-7 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2018 fixant les périodes et les modalités de destruction de l'espèce sanglier du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2018 portant ouverture et clôture de la chasse pour la campagne cynégétique 2018-2019 dans le département de l'Ain ;

Vu l'arrêté en date du 29 octobre 2018 du préfet de l'Ain portant délégation de signature au directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté en date du 25 février 2019 du directeur départemental des territoires portant subdélégation de signature en matière de compétences générales ;

Vu l'avis favorable de la fédération départementale des chasseurs de l'Ain ;

Considérant que les sangliers génèrent des dégâts importants sur les cultures sensibles telles que les prairies, les céréales et les semis de maïs ;

Considérant la présence significative et avérée de sangliers dans le département de l'Ain ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

Arrête

Article 1

Les lieutenants de louveterie dont les noms figurent en annexe du présent arrêté sont autorisés, du 1^{er} mars 2019 au 31 mai 2019, à procéder au prélèvement de sangliers. Les interventions administratives mises en œuvre se feront, soit sous forme de battue administrative, soit sous forme de tirs de nuit.

Dans tous les cas, les interventions seront réalisées après accord du directeur départemental des territoires.

Article 2

En cas de battue administrative, le lieutenant de louveterie associera les chasseurs locaux.

En cas de tir de nuit, l'équipe d'intervention sera constituée exclusivement par des lieutenants de louveterie.

Article 3

Le lieutenant de louveterie responsable de l'opération devra, au moins 12 heures avant l'intervention, tenir informée la brigade de gendarmerie territorialement compétente ainsi que le service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage.

Article 4

Si nécessaire, le lieutenant de louveterie fera procéder à la recherche au sang des animaux blessés par des conducteurs agréés.

Article 5

Les sangliers prélevés seront :

- en cas de battue administrative, remis aux membres des sociétés locales de chasse qui apposeront leur bracelet d'identification sur chaque animal prélevé,
- en cas de tir de nuit, remis à l'équarrissage.

Article 6

Après chaque intervention, un compte-rendu de l'opération sera adressé à la direction départementale des territoires.

Article 7

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique auprès du ministre.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr.

Article 8

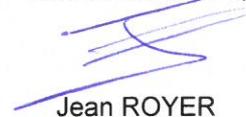
Le directeur départemental des territoires, la colonelle commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain à Bourg-en-Bresse et les brigades de gendarmerie territorialement compétentes, le président des lieutenants de louveterie, les lieutenants de louveterie dont les noms figurent en annexe du présent arrêté et le service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée :

- aux maires des communes du département,
- au président de la fédération départementale des chasseurs de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 8 mars 2019

Par délégation du préfet,
Par subdélégation du directeur
départemental des territoires,
Le chef de service,



Jean ROYER

**Arrêté préfectoral autorisant des prélèvements de sangliers
par les lieutenants de louveterie
du 1^{er} mars 2019 au 31 mai 2019**

Annexe : liste des lieutenants de louveterie du département de l'Ain

AUGOYARD Christophe	40, chemin de la Claison - Les Rippes - 01370 SAINT-ETIENNE-DU-BOIS
BEAUDET Christian	2289, route de la Saugue - 01300 SAINT-BENOÎT
BERGER Roland	256, rue du Contour - 01580 IZERNORE
BUELLET Michel	1502, route de Seillon - Ferme Montmouth - 01240 LENT
DAUJAT Jérôme	2303, route de Cour - 01380 BAGÉ-LA-VILLE
EMAIN Gérard	4, rue du Pré à l'Ours - 01130 NANTUA
GEOFFRAY Pascal	151, route de Saint Jean de Thurigneux - 01330 AMBÉRIEUX-EN-DOBES
GOURDON Bernard	La Léchère - 01400 SANDRANS
GROSSIO Tullio	88, route de Loyettes – Proulieu - 01150 LAGNIEU
HERITIER PINGEON Thierry	367, chemin sur les Bois - 01300 BELLEY
IRZYKOWSKI Nicolas	760 RD 1083, Les Capettes - 01270 SALAVRE
JANOD Patrick	18, Vouais - 01590 DORTAN
JOSSERAND Yves	Les Archenières - Route de Villars - 01240 LA-CHAPELLE-DU-CHATELARD
LAGRIFFOUL Gabriel	41, Pré Favière - 01550 POUAGNY
LOUVET Pierre	2, avenue de l'Oiselon - 01160 PONT D'AIN
MICHELARD Pierre	La Grange Brûlée - 1831, route de la Vieille Ronge - 01340 ETREZ
MONOT Jean-Yves	786, route de Pont de Veyle - 01290 GRIÈGES
MONTOLOY Éric	159, chemin du Château - 01220 DIVONNE-LES-BAINS
PELISSON Michel	4, chemin du Grapillon - Châtillon de Cornelle - 01640 BOYEUX-SAINT-JÉRÔME
PELLEGRINELLI Bernard	100, route de Vouvray - Les Ancolies - 01200 CHÂTILLON-EN-MICHAILLE
PERTUIZET Patrice	656, route de Curciat - 01560 COURTES
RAPHANEL Daniel	La Pernette - 01400 CHÂTILLON-SUR-CHALARONNE
TOUTAIN Daniel	179, chemin de Pontenay - 01350 CULOZ
VIGNAND Jean-Louis	Boirin - 01260 BRÉNAZ
VILLARDIER Étienne	141, chemin de la Petite Croze - 01800 VILLIEU-LOYES-MOLLON